

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT  
DE L'ESPACE

Affaire suivie par :  
Monique CLAMENT  
EXP/ 2733 - ☎ 05 59 98 26 21  
Courriel : [monique.clament@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr](mailto:monique.clament@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr)

## ARRETE

**portant déclaration d'utilité publique des travaux  
d'aménagement d'une voie de contournement du  
bourg de la commune d'Autevielle-Saint-Martin-  
Bideren**

**Maître d'ouvrage : Conseil Général  
des Pyrénées-Atlantiques**

**Le Préfet des Pyrénées-atlantiques,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime;

**VU** le code du patrimoine ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la délibération du 30 mars 2009 par laquelle la Commission permanente du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques a décidé du lancement des procédures d'enquêtes publiques préalables à la réalisation du projet d'aménagement d'une voie de contournement du bourg de la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren;

**VU** le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R 11-3-I du code de l'expropriation et comprenant notamment une étude d'impact;

**VU** le plan et l'état parcellaire produits en vue de délimiter les terrains à acquérir en vue de la réalisation de la dite opération;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2010 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, à l'autorisation de l'opération au regard des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, au déclassement de portions des RD 936 et RD 246 pour classement dans la voirie communale, au classement de la présente déviation créée de la RD 936 en voirie départementale et au parcellaire ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 mars 2011 ;

**VU** l'avis favorable du Sous-préfet d'Oloron-Sainte-marie en date du 24 mai 2011 ;

**VU** les documents établis et signés les 22 juin 2011 et 15 décembre 2011 par M. le Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques ; documents ci-annexés exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

**VU** le plan général des travaux annexé ;

**VU** l'étude d'impact annexée ;

**VU** la délibération en date du 13 juillet 2011 par laquelle la Commission permanente du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques s'est prononcé par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération ;

**Considérant** que les recommandations émises par le commissaire enquêteur ont été examinées et levées par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 13 juillet dernier puis reprises et complétées dans les documents annexés au présent arrêté;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement d'une voie de contournement de la commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren.

**Article 2** : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Pour cette opération liée à la réalisation d'un grand ouvrage public, si nécessaire, le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux dans les conditions prévues par les articles L123-24 à L123-26 et R123-30 à R123-39 et suivants du code rural.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois courant à compter de la date de sa publication.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, le maire d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren, le Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et un extrait dans au moins un journal du département.

Fait à Pau, le 21 décembre 2011  
Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé Jean-Charles GERAY